



Ordre
National
des
Infirmiers

Code-barre personnalisé

Adresse du destinataire du courrier

Paris, le 07 mai 2019

Madame, Monsieur,

Vos coordonnées ont été communiquées à l'Ordre national des infirmiers par votre employeur nom de l'employeur conformément au décret du 10 juillet 2018.

En effet, bien qu'exerçant la profession infirmière, vous n'êtes pas à ce jour inscrit(e) au tableau de l'Ordre. Toute personne habilitée à exercer la profession en France doit obligatoirement être inscrite. Cette inscription permet de garantir la légalité de votre exercice professionnel selon l'article L. 4311-15 du Code de la santé publique.

Afin de régulariser votre situation dans les meilleurs délais, nous vous invitons à adresser votre demande d'inscription dès réception de ce courrier.

A cette fin, vous trouverez ci-joint le formulaire d'inscription à remplir entièrement, à dater et à signer.

Lire au verso svp



Vous devez adresser sans délai ce formulaire ainsi que les pièces requises (en veillant à ce qu'elles soient lisibles, au format A4 et sans agrafe), **par lettre recommandée avec A.R.** à l'adresse suivante :

Conseil national de l'Ordre des infirmiers
Service des préinscriptions
228, rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS

Dès réception, nous vous adresserons un accusé de réception vous spécifiant le délai prévu pour le traitement. Celui-ci pourra prendre plusieurs semaines, notamment car nous vérifierons votre situation au regard du casier judiciaire.

**Pour toute information complémentaire vous pouvez nous contacter
au 01 70 60 72 53 du lundi au vendredi, de 9h à 13h puis de 14h à 17h.**

A défaut de dépôt de votre demande d'inscription dans un délai de quatre mois (selon le décret du 10 juillet 2018 – article 1er) nous serons contraints de vous adresser une mise en demeure et d'en informer votre employeur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick Chamboredon
Président de l'Ordre national des infirmiers

